



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture  
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales  
et de l'environnement

Le Puy-en-Velay, le 12 mai 2017

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

### **Demande d'autorisation présentée par la SA Entreprise MALET préalable à l'exploitation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage à chaud au lieu-dit « La Rochette », commune de Blavozy**

Le présent avis concerne la participation du public par voie électronique relative au dossier de demande d'autorisation temporaire en vue d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud au lieu-dit « La Rochette », commune de Blavozy. Cette demande, avec l'évaluation environnementale associée, est présentée par la SA Entreprise Malet dont le siège social est situé 30, avenue de Larrieu à Toulouse. Elle a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 9 mai 2017.

Cet avis sera affiché à la mairie de Blavozy.

### **La mise à disposition du dossier par voie électronique aura lieu du 26 mai au 9 juin 2017.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier papier et de l'avis de l'autorité environnementale à la préfecture de la Haute-Loire – 6, avenue Général de Gaulle – 43000 LE PUY-EN-VELAY ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire (<http://www.haute-loire.gouv.fr/publication> - Consultations du public).

Le public pourra consigner ses observations jusqu'au 24 juin 2017 à l'adresse suivante : [pref-consultationMalet@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-consultationMalet@haute-loire.gouv.fr)

Monsieur Laurent SABATIER - Directeur de l'agence Grands Chantiers de la société Entreprise Malet (05 61 37 70 00) sera le correspondant du public en charge de répondre aux demandes de renseignements pertinents.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public seront prises en considération par le préfet de la Haute-Loire. Aussi, celui-ci prendra un arrêté d'autorisation temporaire ou de refus de l'exploitation de la centrale mobile d'enrobage à chaud située au lieu-dit « La Rochette », commune de Blavozy. Cette décision sera formalisée sous forme d'arrêté préfectoral constituant une décision individuelle qui fera l'objet d'une information.

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de bureau,

  
Philippe DUPORT